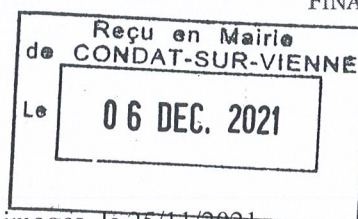


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER DE LIMOGES
Centre des Finances Publiques Limoges Cruveilhier
30, rue Cruveilhier – BP 61003
87050 - LIMOGES CEDEX 2
Tél : 05 55 45 59 00
MÉL : ptgc.870.limoges@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez-vous

Fermé les mercredis et jeudis après-midi
Centre des Finances Publiques Limoges Cruveilhier
30, rue Cruveilhier – BP 61003
87050 - LIMOGES CEDEX 2
Affaire suivie par : Mathieu SAUVANET, géomètre du cadastre
Téléphone : 05 55 45 59 10



Limoges, le 25/11/2021

Pour les habitants de la commune
de CONDAT SUR VIENNE

Objet : Mise à jour du plan cadastral. Avis de passage.

Madame, Monsieur,


Le service du cadastre effectue actuellement une opération de mise à jour annuelle du plan cadastral dans votre commune.

En tant que géomètre du cadastre, je suis chargé d'effectuer ces travaux, parfois avec l'aide d'un aide-géomètre. Je serai ainsi amené à rentrer dans les propriétés, avec l'accord des propriétaires ou des occupants, afin de mesurer toutes les constructions susceptibles d'entraîner une modification du plan (après déclaration préalable ou permis de construire).

J'effectuerai ces travaux au cours des mois de décembre 2021 ou janvier 2022 en fonction de mon emploi du temps. Je vous demanderai donc de bien vouloir me permettre l'accès aux parcelles concernées lors de mon passage, en vous précisant qu'il ne s'agit que de mesures extérieures aux habitations.

Je joins à cette lettre l'arrêté préfectoral justifiant mes travaux, que vous pouvez aussi consulter en mairie. Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement.

Vous pouvez me joindre au 05.55.45.59.10 ou contacter l'inspection cadastrale au 05.55.45.59.09. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Mathieu SAUVANET
Géomètre principal

Loi n° 374 du 6 juillet 1943, art. 1 : Nul ne peut s'opposer à l'exécution sur son terrain des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes (...) sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'art. 1er de la loi du 29 décembre 1892 (...).

Loi n° 57-391 du 28 mars 1957, art. 1 : Les agents de l'administration (...) ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics civils ou militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles des études doivent être faites (...).

Décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre

Art. 24 – Tous les cadastres rénovés en application du présent décret et des lois des 17 mars 1898, 16 avril 1930 et 17 décembre 1941 font l'objet annuellement d'une tenue à jour réalisée aux frais de l'Etat.

Art. 33 – Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.



**PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Pôle environnement et développement durable
Arrêté DRCLE/PEDD n° 2007- 1656

ARRETE

Relatif à la tournée de conservation cadastrale

**Le Préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 relatif à la tournée de conservation cadastrale ;

VU la demande du directeur des services fiscaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les opérations de conservation cadastrale concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral sont effectuées périodiquement sur l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne. La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction des services fiscaux.

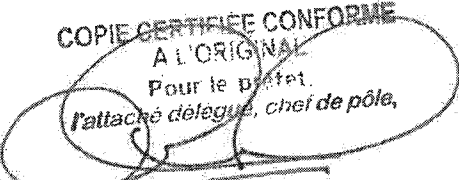
ARTICLE 2 – Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux sont portées à la connaissance préalable du maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est affiché en mairie au moins dix jours avant le début desdits travaux pour information des administrés.

ARTICLE 4 – Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de toutes les communes du département de la Haute-Vienne. Ces agents doivent être porteurs d'une copie certifiée conforme du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n°2007-220 du 15 février 2007 relatif à la tournée de conservation cadastrale est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux et les maires du département de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme sera adressée au directeur des services d'archives départementales.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Pour le Préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,

Jérôme LABRO

Limoges, le 11 SEP. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK